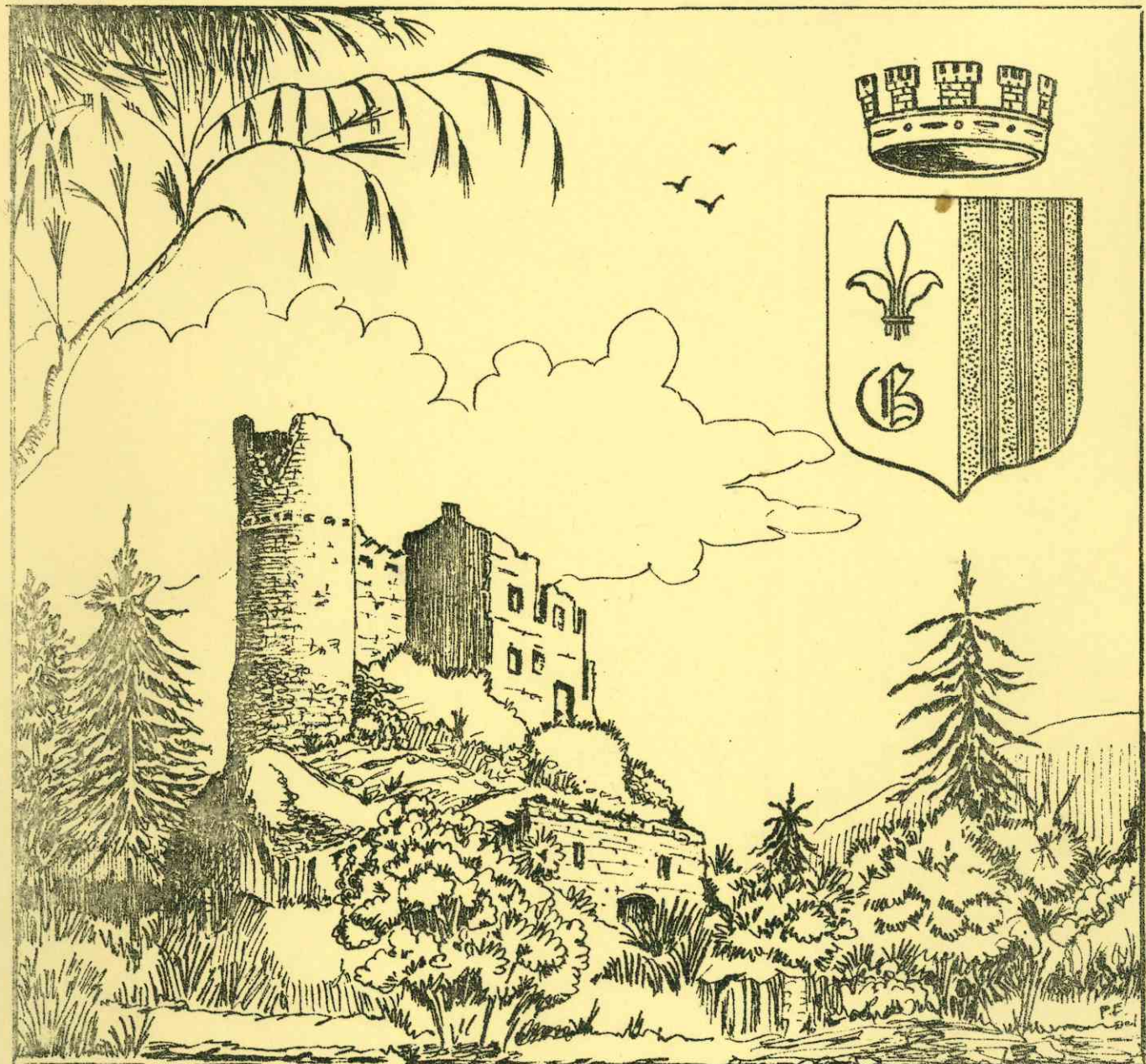


no 43

4043

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : DOCTEUR M. DURANDY



DÉPÔT LEGAL N. 53119

# LA TRIBUNE DE GUILLAUMES

BULLETIN D'INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



THE  
RECORDS  
OF THE  
GENERAL

OF THE  
RECORDS

## L'EDITORIAL DU MAIRE

La fin de l'année est proche et la Tribune de Guillaumes paraîtra durant les fêtes de Noël.

Dans un court retour en arrière il est intéressant de jeter un regard perspectif sur 1972: Particulièrement sur l'activité de la gestion communale.

Le programme d'investissements collectifs annoncé, il y a douze mois, a vu le jour.

Certains travaux sont maintenant terminés: l'assainissement de Guillaumes et des Plans, l'éclairage public extra-muros y compris le château.

D'autres ont été mis en chantier et seront achevés l'été prochain: L'adduction d'eau de Villeplane, le désenclavement de Villette, La maison des jeunes, La construction d'un Club-House, L'installation d'un plateau sportif.

Sur le plan affectif, dans nos familles, nous avons eu l'occasion trop fréquente de déplorer un trop grand nombre de décès. Lesquels, malheureusement ne sont pas compensés par un nombre suffisant de naissances. La disparité de ces deux chiffres n'est pas nouvelle et elle s'inscrit dans le phénomène de l'exode rural. Moins marqué à Guillaumes que dans certaines communes voisines cet exode est cependant inquiétant. Cependant, ce mal que nous connaissons bien est maintenant compris par une fraction importante de la population, aussi suis-je certain qu'avec l'aide de mesures efficaces nous assisterons au renversement de ce mouvement.

Que dire de 1973 ?

Que le Conseil Municipal certainement limitera son ambition à la terminaison des travaux en cours. Permettant ainsi à nos finances communales de retrouver leur souffle normal.

Qu'à travers cette Tribune de Guillaumes, personnellement et au nom du Conseil Municipal, j'adresse à nos lecteurs, à nos lectrices et à toute la population de Guillaumes, les souhaits de Bonne Fête de Noël et les meilleurs vœux de Nouvel An.

M.D.

## LES FINANCES COMMUNALES

C'est un vaste sujet qui ne peut être exposé dans son ensemble en une seule fois dans un seul article.

Mais il est certain que les personnes intéressées, et nous le sommes tous, ignorent trop souvent ce qu'est un budget communal et comment il est alimenté. Trop souvent aussi, la seule connaissance est réduite à celle des centimes et à l'allergie provoquée par cette ressource. Ceci est infiniment regrettable.

C'est pourquoi, aujourd'hui nous nous proposons d'étudier le document financier qui traduit le mieux en chiffres, la gestion communale durant une année d'exercice. Il s'agit du dernier compte administratif celui de 1971.

Ce compte, qui est établi par le Maire en fait est rigoureusement calqué sur le compte de gestion établi par le Receveur Municipal et contrôlé par la Trésorerie Générale. Il s'agit donc d'une comptabilité qui est assujettie aux règles strictes de la comptabilité publique.

Sur ce compte apparaissent toutes les recettes, toutes les dépenses effectuées au titre de la Commune pendant un exercice c'est à dire pendant l'année 1971. Pour ne pas compliquer cet exposé nous examinerons seulement la section ordinaire qui donne une connaissance précise et facile à comprendre sur le potentiel financier des ressources de la Commune et sur les dépenses de fonctionnement qui sont pour la plupart incompressibles.

### LES RECETTES DE LA COMMUNE

Le chapitre 70 représente une recette de 17.179 F, dans laquelle il faut comprendre entr'autres, la taxe des ordures ménagères ( 14.842 F) la Tribune de Guillaumes 1 637 F etc etc...

Le chapitre 71 - Produits domaniaux représente une recette de 52.550 F.

Dans ce chapitre, nous notons entr'autres, coupe ordinaire de bois, 3.108 F, taxes de pâturages, 10.218 F, location des immeubles, 37.341 F, droits de place, 1250 F etc, etc...

Le chapitre 72 - Produits financiers représente une recette de 9.482 F dans laquelle on note, intérêt des prêts, 6 784 F etc etc....

Le chapitre 73 - Recouvrements et subventions représente une recette de 19.361 F dans laquelle on note, participation du fonds d'aide scolaire ( Loi Barangé) 9 216 F et participation du Département au service d'incendie, 9 477 F.

Le chapitre 74 - Taxe sur les salaires représente une recette de 148.411 F. Il s'agit de la subvention de l'Etat qui a remplacé l'ancienne taxe locale.

Le chapitre 75 représente les impôts indirects pour un montant de 21.105 F.

On notr entr'autres, Taxe additionnelle aux droits de mutation 11 551 F, taxe sur les spectacles 1 265 F, taxe sur l'éclairage, 2430 F  
taxe locale d'équipement 4 878 F.

Chapitre 76 - Néant -

Chapitre 77 - Centimes et taxes assimilées, représente une recette de 67.981 F.

En outre, au chapitre 82, il convient de noter comme produits sur exercices antérieurs, la somme de 37.004 F représentant une subvention del Etat au titre du Fonds d'Action Sociale.

Au total, les recettes propres de la Commune durant l'année 1971 se sont élevées à la somme de 373.682, 22 F.

#### DEPENSES DE LA COMMUNE EN 1971

Au chapitre 60 - Denrées et fournitures, Montant 8 133 F  
dont entr'autres, habillement ( des pompiers) 3 394 F, carburants 2595 F  
combustibles 1 504 F, fournitures scolaires 639 F.

Au chapitre 61 - Frais de personnel, montant 45.904 F  
dont entr'autres, rémunération du personnel permanent, 33.517 F, rémuné-  
ration du personnel temporaire, 1 983 F, charges sociales 8 988 F.

Au chapitre 62 - Impôts et taxes - Le montant de la taxe s'élève à 4 840 F. Il s'agit des impôts payés par la Commune.

Au chapitre 63 - Travaux et services extérieurs. Montant; 39 799 F  
dont entr'autres, entretien des bâtiments communaux 5 263 F, entretien  
des chemins, 7 268 F, petit matériel, outillage et mobilier 3 406 F  
électricité, 6 795 F, prime d'assurances 5 543 F, enlèvement des ordures  
ménagères Valberg 9 858 F.

Au chapitre 64 - Montant 44 362 F - Participations et contingents  
dont entr'autres, dépenses d'aide sociale 5 000 F, participation au sundi-  
cat de Valberg 30.000 F, participation au syndicat intercommunal de télé-  
vision 4 921 F.

7.187 F Au chapitre 65 - Allocations subventions - le montant s'élève à  
dont entr'autres, Subvention service de Bouchanières 1 560 F  
et frais du service d'incencie 3,937 F.

Chapitre 66 - Frais de gestion générale Montant 48 350 F dont  
entr'autres, fêtes et cérémonies 2326 F, impressions fournitures de  
bureau, 3 031 F, frais de P T T, 1969 F, indemnités de fonctions du Maire  
et des Adjointes 7 448 F, subvention au syndicat intercommunal de Valberg  
30.000 F. Il est à noter que la subvention du Syndicat de Valberg a été  
prise sur deux chapitres et le montant total s'élève à la somme de 60.000F

Chapitre 67 - Frais financiers - montant 55 052 F

Il s'agit des intérêts des emprunts contractés par la Commune pour le financement des investissements.

Chapitre 69 - Néant -

Chapitre 82 - Charges antérieures - Le montant des dépenses s'élève à 13 874 F, dont entr'autres - Fonds national de compensation des allocations familiales 4 191,80, chauffage de l'école de Valberg 1 367 15 F, aide sociale 1970 2 558 F etc etc..

Le montant total des dépenses ordinaires pour l'exercice 1971 s'élève à 267 504,88 F auquel il convient d'ajouter l'amortissement des emprunts contractés par la Commune pour ces investissements dont le montant s'élève à la somme de 99 541,31. Au total, les dépenses s'élèvent à la somme de 367.046,19 F et si on compare avec le montant des recettes, on voit que l'excédent des recettes sur les dépenses ne s'élève qu'à 6.666 F. Telles sont les recettes et les dépenses du budget communal pour l'exercice 1971. On s'aperçoit que l'excédent des recettes sur les dépenses est maigre puisque il ne s'élève qu'à la somme de 6666 F.

Quels sont les enseignements que l'on peut tirer de tous ces chiffres ?

En ce qui concerne les recettes, nous remarquons les points essentiels suivants :

Le principal revenu est constitué par la taxe sur les salaires (148 411 F) qui est une subvention de l'Etat et qui de plus, est revalorisée chaque année. En pratique, on peut compter sur une revalorisation annuelle de 10 %.

Une autre ressource importante est constituée par la location des immeubles communaux (37.341 F) qui elle aussi subit des revalorisations périodiques environ 5% par an.

Par contre, les autres ressources sont pratiquement fixes, en particulier, les centimes. En effet, depuis 1967, le Conseil Municipal n'ayant voté aucun centime nouveau, cette recette n'a pratiquement pas bougé.

Les dépenses, par contre, subissent une augmentation permanente en particulier, en ce qui concerne les denrées et fournitures, les frais de personnel, les services, les participations intercommunales etc... Cet ensemble, en effet, subissant la répercussion de l'érosion monétaire et de l'augmentation du coût de la vie.

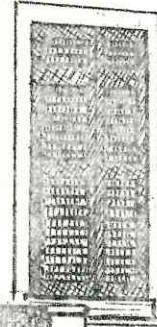
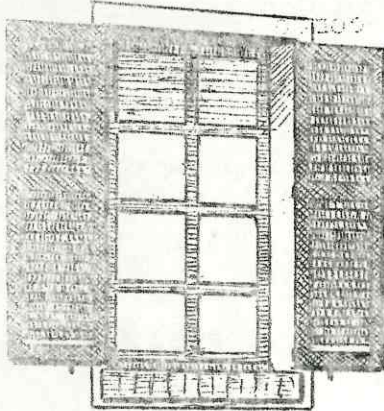
Enfin, la comparaison entre les recettes et les dépenses fait apparaître que le budget communal ne permet pas l'auto-financement des gros investissements. Ceux-ci, en effet, sont équilibrés financièrement par les subventions de l'Etat, du Département et les emprunts que la Commune est obligée de contracter pour faire sa part.

Dans un prochain article, nous étudierons les autres postes importants des finances communales.

# ACTIVITÉS MUNICIPALES

MAIRIE

1952

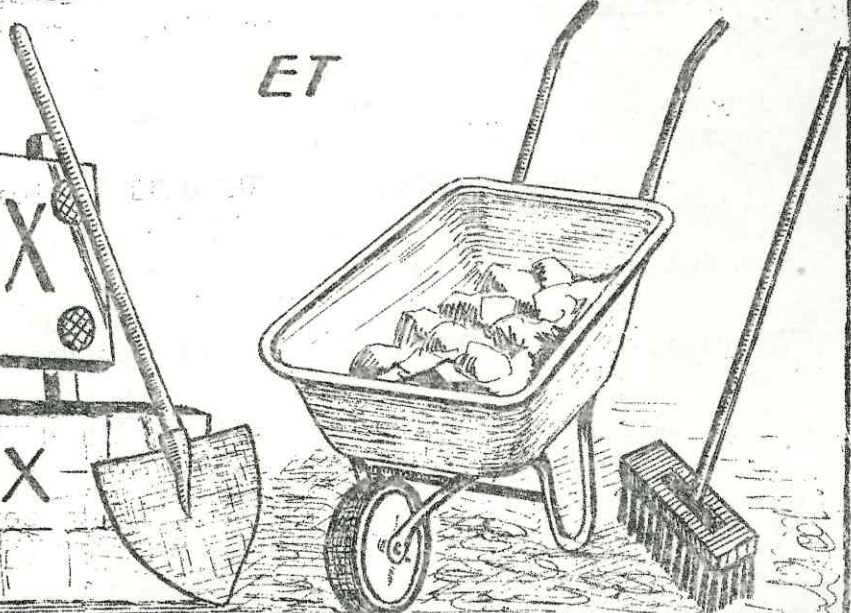


ADMINISTRATION

ET

TRAVAUX

COMMUNAUX



Le Conseil Municipal s'est réuni le 8 novembre.

### SUBVENTION TRANSPORTEUR PUBLIC

M le Maire informe le Conseil Municipal, que comme convenu, avec M. RICCI, Transporteur Public, celui-ci a assuré la desserte du hameau de Bouchanières du 15 septembre 1971 à 15 septembre 1972, conformément aux accords pris avec lui, suivant délibération du Conseil Municipal du 2 Octobre 1960 approuvée le 13 février 1967.

Il est donc dû pour une année à M. RICCI, :  $30 \times 52 = 1.560$ frs.

Oùï, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le règlement de cette somme soit 1 560 frs à prendre à l'article 657 " Subvention transporteur public ".

### SUBVENTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal, décide d'allouer pour 1972, les subventions suivantes :

Subvention Amicale personnel O N F	20 frs
Subvention Association Education surveillée	50 frs
Subvention Association Lecture Publique	50 frs
Subvention Office des Combattants	50 frs
Subvention timbre antituberculeux	20 frs
inscrites au budget primitif art 657	
Subvention Mutuelle du Trésor	50 frs
Subvention Caisse des Ecoles	100 frs
Subvention Office du Tourisme Valberg	12 000 frs
inscrites au budget supplémentaire 1972, art 657.	

### LOCATION GARAGES

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux demandes de location de garages communaux situés dans la partie supérieure du champ de foire.

L'une émanant de M Roland BRUN, l'autre de M. TORRES.

Oùï, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer :

1°) avec M. Roland BRUN, un bail de sept mois du 1er novembre 1972 au 31 Mai 1973, d'un montant de 245 frs ( petit garage)

2°) avec M. TORRES, un bail de sept mois, du 1er novembre 1972 au 31 Mai 1973, d'un montant de 315 frs ( grand garage)

## RESERVE DE CHASSE

Monsieur OLLIE, Maire de Saint -Etienne de Tinée, à la demande de M le Maire est venu, à Guillaumes devant le Conseil Municipal pour exposer son plan de création d'une réserve de chasse intéressant les vallées du Var et de la Tinée.

A la suite de l'exposé de Monsieur OLLIE et à la suite d'une discussion à laquelle ont pris part plusieurs membres du Conseil, la délibération suivante a été prise.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre qui lui est adressée par Mle Maire de St Etienne de Tinée relative à la création d'une réserve de chasse intéressant les vallées du Var et de la Tinée.

Le plan exposé par le Maire de St Etienne de Tinée aurait pour but de créer une réserve de chasse continue allant du département des Alpes de Haute-Provence jusqu'à la Réserve du Mercantour.

Dans cette perspective, la Commune de Guillaumes est invitée à y participer pour les terrains lui appartenant situés dans la région de Pierre de Vic principalement au-dessus du quartier de Barels, terrains permettant d'assurer la continuité entre les terrains domaniaux du Tuébi et ceux du Col de Pal.

Ouï, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de s'associer à cette proposition de création d'une réserve de chasse.

## ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

Le Maire lit au Conseil Municipal une lettre émanant de la Fédération des Anciens Combattants d'Algérie relative à la qualification comme Anciens Combattants pour les appelés du contingent qui ont combattu en Algérie, au Maroc et en Tunisie durant les dernières années.

Le Maire ajoute que ce cas effectivement intéresse plusieurs habitants de la Commune de Guillaumes.

Ouï, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le vœu suivant :

Le Conseil Municipal de Guillaumes réuni en séance le 8 novembre 1972, après avoir pris connaissance du Décret pris par le Conseil Constitutionnel ainsi que la Proposition de Loi adoptée par le Sénat, le 11 décembre 1968, par 242 voix contre 3 :

- se prononce en faveur de la :
- reconnaissance de la qualité de Combattant aux Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie.
- décide :
- d'en informer les Pouvoirs Publics et les Elus.
- demande
- qu'un texte de loi soit le plus rapidement possible soumis à la discussion et au vote de l'Assemblée Nationale.

## VENTE TRIPORTEUR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune possède toujours l'engin utilisé jusqu'à l'année dernière au ramassage des ordures ménagères et qui a été remplacé par un nouvel engin acheté en 1971.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une offre d'achat de cet engin au prix de 500 frs formulée par le représentant de l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Montpellier, Domaine du Merle à Salon.

Compte-tenu de la vétusté de cet engin et de son inutilité actuelle le Conseil Municipal décide d'accepter cette offre et autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente.

## CONCESSIONS AU CIMETIERE à BOUCHANIERES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi de trois demandes de concessions à perpétuité dans le cimetière communal de Bouchaniers.

Ces demandes émanent, des familles Grégoire LIONS, Angèle TOCHE et Clémentine ROUBIN.

Il s'agit de deux concessions pour trois places et une concession pour six places.

La concession pour trois cercueils superposés représente une surface totale de 3 m 250 et la concession pour deux rangées de trois cercueils une surface totale de 4 m<sup>2</sup> 680.

Le Maire ajoute que l'occupation actuelle de ce cimetière communal permet facilement de retenir ces trois demandes de concession.

Où, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ces trois demandes aux prix de 250 frs le m<sup>2</sup>.

## LA SECURITE SUR LA NATIONALE 202 AUX PLANS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi de plusieurs plaintes relatives au danger dans le parcours à pied de la Route Nationale 202 au lieu-dit " Les Plans " de Guillaumes.

Effectivement, il s'agit d'une ligne droite d'environ 1 km que les véhicules automobiles ont l'habitude de franchir à vive allure.

Actuellement, cette zone est habitée en raison de constructions nouvelles et l'été, la clientèle d'une pension de famille, augmente encore le nombre de ceux qui à pied suivent la Route Nationale dans ce secteur.

Considérant que les Domaines possèdent une bande de terrain de plusieurs mètres le long de la Route Nationale 202 à ce niveau.

Considérant que les crédits sur les Routes Nationales feront bientôt l'objet d'une augmentation importante du fait de la départementalisation de celles-ci.

Le Maire invite le Conseil Municipal à demander à l'administration de l'Equipement et du Logement de prévoir, pour assurer la sécurité des piétons, une allée tout le long de la Route Nationale 202 dans le quartier des Plans.

Le Conseil Municipal adopte.

#### CONSTRUCTION H L M

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de construction de 16 logements H L M dressé par M. PALMERO Architecte.

Il s'agit d'une construction prévue dans le terrain communal des Plans et qui avait fait l'objet d'une visite sur place avec les techniciens durant l'été.

Effectivement, l'avant-projet dressé par l'architecte a tenu compte des directives données par les représentants de la commune, lors de la visite sur le terrain.

En conséquence, le Maire et le Conseil Municipal donne avis favorable à ce projet.

#### REPARATIONS DE L'AMBULANCE DU CENTRE DE SECOURS DE GUILLAUMES

M le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'accident de la route survenu le 15 Juillet 1971, l'ambulance affectée au Centre de Secours a subi de graves avaries.

Le montant de ce dommage a été chiffré par les Ets PEUGEOT et s'élève à la somme de 26.030 frs.

Compte-tenu des circonstances de l'accident et compte-tenu du fait que ce véhicule appartenant au Département n'est pas assuré, le montant de la réparation incomberait en totalité à la Commune. Cependant, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes par lettre du 28 Avril 1972, l'a informé que la moitié de cette dépense pourrait être prise en charge par le budget du service départemental de protection contre l'incendie.

Oùï, l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- 1°) accepte l'estimation des dommages établis par les Ets PEUGEOT au prix de 26.030 frs.
- 2°) sollicite du département le versement de la subvention proposée.
- 3°) vote les crédits à l'article 2315, par prélèvement sur les fonds libres.

#### MODIFICATION DANS LA GESTION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service de l'eau et de l'assainissement est administré avec un budget annexe, conformément aux dispositions ministérielles.

Ce mode de gestion qui est obligatoire pour les communes importantes prévoit cependant une dérogation pour les communes de moins de 2.000 habitants.

Considérant qu'il y aurait lieu de simplifier la comptabilité communale et de plus, d'éviter la répercussion des amortissements techniques sur le montant des redevances, le Maire demande au Conseil Municipal qu'en application des circulaires ministérielles du 5 janvier 1970 et du 28 avril 1970, de solliciter pour le service d'eau et d'assainissement, une dérogation à l'application des dispositions budgétaires et comptables prescrites pour ces services.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité tout en maintenant un budget-annexe permettant de calculer le montant des redevances.

#### AMENAGEMENT D'UN PLATEAU D'EDUCATION PHYSIQUE à GUILLAUMES.

##### Attribution d'une subvention départementale.

Le Maire a reçu la lettre suivante de Monsieur le Secrétaire Général DEGRAVE.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, que, par décision du 27 Septembre 1972 et sur le vu de mon rapport, la Commission Départementale a alloué à votre commune, une subvention forfaitaire de 30.000 F pour la réalisation des travaux cités en objet.

Je vous prie de bien vouloir aviser votre Conseil Municipal de cette décision.

L'octroi de cette subvention départementale permettra de réaliser un volume de travaux de 40.000 frs, Ce qui permettra d'aménager le terrain communal entre le tennis actuel et la propriété GARDE.

Nous espérons que ces travaux seront réalisés au printemps prochain.

#### LE FONCTIONNEMENT DU CENTRAL TELEPHONIQUE à PUGET-THENIERS.

Monsieur Fernand ICART, Député a adressé au Maire la copie d'une lettre de Monsieur CONCORDEL, Ingénieur en Chef aux PTT relative au téléphone.

Monsieur le Député,

Par lettre du 17 avril 1972, vous avez bien voulu m'informer des réclamations que vous recueillez relatives au fonctionnement du Central de PUGET-THENIERS.

PUGET-THENIERS n'est relié à NICE ( qui écoule tout son trafic à l'exception du trafic intragroupement ) que par une ligne aérienne, souvent interrompue pendant les orages, et dont la capacité, bien qu'elle soit utilisée au maximum, en basse et en haute fréquence, est insuffisant.

Cette liaison sera en 1973 remplacée par un faisceau hertzien de capacité beaucoup plus grande ; la construction du bâtiment et du pylône de 60 mètres, nécessaires à cet équipement est en cours.

Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma haute considération.

#### PLAN DEPARTEMENTAL DE FUSION ET DE REGROUPEMENTS DES COMMUNES

M.le Préfet a pris un arrêté préfectoral en date du 11 /9/72, relatif au plan départemental de fusion et de regroupement des Communes des Alpes-Maritimes, à la suite de diverses formalités d'application de la loi du 16 Juillet 1971.

Voici l'arrêté :

Article 1er. - Le plan de fusions et regroupements de communes prévu par l'article 2 de la loi du 16 juillet 1971 est établi comme suit, pour le Département des Alpes-Maritimes.

#### I - FUSIONS AVEC CREATION DE COMMUNES ASSOCIEES -

##### A - ARRONDISSEMENT DE NICE -

###### - Canton de L'ESCARENE

L'ESCARENE ( chef-lieu) et TOUET DE L'ESCARENE

###### - Canton de MENTON

MENTON ( Chef-lieu) et CASTILLON

###### - Canton de PUGET-THENIERS

PUGET-THENIERS (Chef-Lieu) - AUVARE - LA CROIX - PUGET-ROSTANG  
SAINT-LEGER

##### B - ARRONDISSEMENT DE GRASSE -

n é a n t

#### II - FUSIONS SIMPLES -

##### A) ARRONDISSEMENT DE NICE -

###### - Canton de SAINT-SAUVEUR

SAINT SAUVEUR ( Chef-lieu) LARIE et ROURE.

##### B - ARRONDISSEMENT DE NICE ET DE GRASSE

ROQUESTERON-PUGET -(chef-lieu du Canton de ROQUESTERON) et  
ROQUESTERON-GRASSE -( faisant partie du canton de COURSEGOULES.

III - COMMUNAUTES URBAINES -

A - ARRONDISSEMENT DE NICE -

- Canton de NICE - CONTES et VILLEFRANCHE

NICE ( Chef-lieu d'arrondissement) - ST ANDRE - LA TRINITE ( du 5ème canton de NICE) DRAP ( du canton de CONTES) et VILLEFRANCHE ( chef-lieu du canton de VILLEFRANCHE S/ MER).

B - ARRONDISSEMENT DE GRASSE

n é a n t

IV - DISTRICTS -

A) ARRONDISSEMENT DE NICE -

n é a n t

B) ARRONDISSEMENT DE GRASSE -

- Cantons de CAGNES S/ MER et VENCE

CAGNES S/ Mer ( Chef -lieu du canton de CAGNES) -ST LAURENT DU VAR - LA COLLE - ST-PAUL- VILLENEUVE LOUBET et VENCE ( chef-lieu du Canton de VENCE).

- Cantons de GRASSE et du CANNET -

AURIBEAU S/ SIAGNE - PEGOMAS ( du canton de GRASSE) et la ROQUETTE S/ SIAGNE ( du canton du CANNET).

- Canton de SAINT-AUBAN -

ANDON ET CAILLE.

V - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX A VOCATION MULTIPLE-

A) ARRONDISSEMENT DE NICE -

- Canton de MENTON -

MENTON (chef -lieu) - CASTELLAR - GORGIO - ROQUEBRUNE CAP MARTIN - SAINTE-AGNES.

B) ARRONDISSEMENT DE GRASSE

- Canton d'ANTIBES

ANTIBES (chef-lieu) BIOT et VALLAURIS

- Canton de COURSEGOULES

COURSEGOULES ( Chef-lieu) - BOUYON - BEZAUDUN - CIPIERES - CONSEGUDES - LES FERRES - GREOLIERES.

Article 2 - Les Conseils Municipaux des communes énumérées à l'article 1er seront appelés à délibérer sur les propositions les concernant, conformément aux articles 3 et 6 de la loi du 16 Juillet 1971.

Article 3.- Le Secrétaire Général des Alpes-Maritimes, le Sous-Préfet de GRASSE et les Maires des communes intéressées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

## TRAVAUX COMMUNAUX

### OUVERTURE DU CHEMIN RURAL DE VILLETALE

C'est l'Entreprise PRATICO qui à la suite de l'adjudication du 13 juillet est détentrice de ce marché . Les travaux sont actuellement en cours et le bull dozer a atteint les habitations de Villetale.

Il reste bien sûr à donner à la voie sa largeur définitive de 3 m 50 . C'est en définitive la solution du raccordement à la route de Saint-Brès-Valberg qui a été retenue comme étant la plus rationnelle. Elle mettra le hameau de Villetale à un peu plus de 6 km du centre du chef-lieu. Ces travaux comprennent la construction d'un mur de soutènement à l'origine du chemin, au P.K 39.300 du C D 28, l'ouverture totale sur 1 kilomètre à travers les vignes de l'Adrech jusqu'au Ravin du " Seigneur ". Le chemin à la hauteur des terres de la Puaou, franchit le Riou sur un pont en béton armé de 15 mètres d'ouverture , il traverse ensuite les bois de Pouma, pour atteindre les premières terres de Villetale et ensuite le hameau de Villetale où vivent encore quelques familles.

L'ouverture de ce chemin facilitera la réparation des vieilles demeures abandonnées en résidences secondaires, de plus, les touristes pourront bénéficier du site extrêmement pittoresque, que constitue la vue plongeante sur la Vallée du Var et les Gorges de Daluis.

### ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VILLAGE DE VILLEPLANE

Ces travaux qui comprennent, le captage de la source du Chaudan sur le territoire de la Commune de Sauze, la construction d'un réservoir en béton armé de 50 m<sup>3</sup> de capacité, la construction du réseau des canalisations, adduction et distribution avec pose de P.I, ainsi que l'aménagement d'une piste de 3 kilomètres de longueur environ, ont été adjugés à l'Entreprise TONELLI de Valberg.

Commencés au début du mois d'août, ils ont été menés activement mais provisoirement arrêtés depuis le 15 novembre à cause de la mauvaise saison.

Déjà, la construction de la piste est achevée, ainsi que celle du réservoir d'accumulation, et de certaines conduites d'évacuation. Ces travaux ne reprendront vraisemblablement pas avant le mois de mai à cause de l'altitude et de l'éloignement du chantier.

Toutefois, l'achèvement est prévu au cours de l'été 1973.

## ELECTRIFICATION RURALE

L'Entreprise Guillot a procédé à l'installation du réseau électrique au quartier Delà le Var, elle a également procédé au renforcement du réseau dans le quartier de la Chapelle St-Jean au Veynas de St-Brès.

Ces travaux ont été exécutés au titre du programme d'électrification rurale pour l'année 1971. C'est également la même entreprise qui a été chargée par le Syndicat Départemental d'électricité de l'étude et de la construction des lignes, retenues au programme 1972, particulièrement au quartier des Roberts.

## POSE DE PROJECTEURS AU CHATEAU

Dans le cadre des travaux d'éclairage public, le Conseil Municipal avait envisagé, la pose de projecteurs pour mettre en valeur la nuit, les ruines du vieux château. Des essais satisfaisants ont eu lieu tout dernièrement avec un matériel provisoire, et l'Entreprise GUILLOT ayant déjà posé la ligne d'alimentation, se prépare à mettre en place définitivement ces foyers lumineux qui seront mis en service durant les fêtes de fin d'année.

Signalons par la même occasion, l'éclairage du jeu de boules du Tuébi qui depuis fin août, a permis aux amateurs de ce sport de prolonger leurs parties même la nuit tombée.

Ce dispositif non permanent est commandé à la demande des joueurs.

## AMENAGEMENT D'UN FOYER DES JEUNES ET CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE VESTIAIRE.

Ces travaux qui avaient fait l'objet d'un appel d'offres le 7 août 1972, mais n'avaient pas été retenus du fait que le montant de ces soumissions dépassait largement, le montant du devis dressé par l'architecte communal.

C'est finalement l'Entreprise EUTIZI Bruno de Valberg qui a été attributaire du marché, après avoir consenti à exécuter ces travaux au montant du devis et en conformité avec la série de prix prévue par celui-ci.

Ce marché a été approuvé le 3/10/72 par Monsieur le Préfet.

Les dépenses à l'entreprise se répartissent de la façon suivante:

Foyer des jeunes 61.432,22 F - Club-House 123.908, 53 F

En ce qui concerne la construction du Club-House les travaux sont en cours et déjà le bâtiment s'élève à proximité du cours de tennis dans le quartier de là le Var.

Là aussi le froid va suspendre les travaux à l'extérieur. L'entreprise pourra poursuivre son activité vers le foyer des jeunes qui sera installé dans le local prévu à cet effet sous la nouvelle poste.

R. G.

## ELECTION. AU CONSEIL MUNICIPAL DE GUILLAUMES

On nous communique a lettre suivante de Maître Bruno CELICE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, défenseur de Monsieur Jean-Pierre CHAMPOUSSIN.

Monsieur,

Vous m'aviez chargé de former un recours au Conseil d'Etat contre le jugement du Tribunal Administratif de Nice du 7 mai 1971 annulant l'élection de M. CHAMPOUSSIN.

L'affaire est venue à l'audience du Conseil d'Etat du 11 octobre dernier ainsi que je vous en avais avisé. Malheureusement, le Conseil d'Etat a purement et simplement confirmé le jugement du Tribunal Administratif de Nice.

Vous trouverez ci-joint, la copie de l'arrêt rendu le 25 Octobre.

Veillez agréer, etc...

De-ce fait , une élection complémentaire pour un siège aura lieu à Guillaumes. Conformément à la loi, cette élection doit avoir lieu dans un délai de deux mois après la signification du jugement du Conseil d'Etat auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

=====

Lettre de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

A la suite du voeu émis par le Conseil Municipal que nous avons publié plus haut, en vue de l'attribution de la carte de combattant, Monsieur le Préfet a écrit une lettre à Monsieur le Maire de Guillaumes dont nous publions de larges extraits susceptibles d'intéresser tous ceux qui ont participé à ces opérations militaires.

Votre Conseil Municipal a émis le voeu, au cours de sa séance du 8 novembre 1972 que la qualité de combattant soit reconnue aux soldats ayant participé aux opérations militaires en Afrique du Nord.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai déjà saisi de cette question M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre et je vous fais part, ci-après, des réponses qu'il m'a adressées sur divers points soulevés lors du Congrès Départemental de l'Union Nationale des Combattants Section Afrique du Nord.

- Octroi aux bénéficiaires du titre de reconnaissance de la Nation des mêmes avantages sociaux que ceux prévus pour les autres catégories d'anciens Combattants.

L'article 70 de la loi de Finances pour 1970 a pratiquement ouvert aux détenteurs du titre de reconnaissance de la Nation l'accès à toutes les institutions sociales de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, à l'exception de celle des foyers pour anciens combattants âgés, ces foyers ne pouvant pour l'instant être utiles aux anciens militaires des opérations de maintien de l'ordre.

Ainsi, ces derniers peuvent bénéficier de diverses prestations telles que prêts sociaux, prêts d'installation professionnelle et immobiliers secours, rééducation professionnelle.

Le décret n° 70-531 du 19 juin 1970 portant application de l'article 70 de la loi de Finances précitée a été publié au Journal Officiel des 22 et 23 Juin 1970.

D'ailleurs, il convient d'observer que ceux des anciens militaires intéressés qui étaient pensionnés pour blessures reçues ou maladies contractées au cours des opérations de maintien de l'ordre étaient déjà, avant la création du " titre de reconnaissance de la Nation ", traités comme des Anciens Combattants sur le plan des pensions et du patronage de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Les droits de ces militaires - et de leurs ayants cause définis par la loi n° 55-1074 du 6 août 1955, et par l'ordonnance du 4 février 1959, sont équivalents, que ce soit en matière d'imputabilité des infirmités au service, de taux d'invalidité et des allocations aux Grands Mutilés, à ceux des Militaires ayant participé à des opérations durant des hostilités ou pendant des campagnes de guerre.

Je tiens à insister sur le fait que, par dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'article L 37 du Code des Pensions Militaires d'invalidité et des Victimes de la Guerre, les intéressés, bien que non titulaires de la Carte du Combattant et même s'ils ne sont pas atteints des infirmités particulièrement graves désignées par ce texte ( aveugles, amputés, paraplégiques, blessés crâniens avec épilepsie ) peuvent bénéficier du calcul particulier de la pension et des allocations spéciales prévues par le statut des Grands Mutilés de Guerre.

D'autre part, ceci est très important - le taux d'invalidité minimum requis des anciens militaires des opérations de maintien de l'ordre atteints d'infirmités résultant de maladies est de 10 % comme pour les pensionnés de guerre, alors que le taux minimum exigé des invalides " hors guerre " pour être admis à pension pour maladies est de 30 %.

En conclusion, j'affirme à nouveau que le fait pour les anciens d'Afrique du Nord de n'avoir pas droit à la carte du Combattant ne préjudicie en rien à leurs droits à pension ou à ceux de leurs ayants-cause, le cas échéant.

- Révision des modalités d'attribution du titre de reconnaissance de la nation en vue de la validation des services antérieurs ou postérieurs aux dates fixées par les textes, lorsque l'unité d'appartenance stationnait en Algérie, Tunisie ou au Maroc, en-dehors des périodes de référence actuellement admises.

Les modalités d'application de l'article 77 de la loi de Finances pour 1968 créant un titre de reconnaissance de la nation pour les militaires ayant pris part aux opérations d'Afrique du Nord, ont fait l'objet d'une étude concertée par une Commission composée de représentants des différents départements ministériels intéressés. Les propositions de cet Organisme ont été finalement reprises par le Gouvernement dans le décret n° 68 - 294 du 28 Mars 1968.

Ainsi, aux termes de l'article 2 du décret précité: ce titre est accordé, sur leur demande, aux militaires de nationalité française ayant servi dans une formation stationnée en Algérie, au Maroc ou en Tunisie, pendant au moins quatre vingt dix jours consécutifs durant les périodes suivantes : du 31 octobre 1954 au 3 Juillet 1962 pour les opérations d'Algérie ; du 1er juin 1953 au 2 mars 1956 pour celles du Maroc, du 1er janvier 1952 au 20 Mars 1956, pour celles de Tunisie. Le délai de quatre vingt dix jours n'est pas exigé des militaires qui ont été évacués pour blessure reçue ou maladie contractée alors qu'ils étaient en service en Algérie, au Maroc ou en Tunisie, durant les périodes indiquées au précédent alinéa.

=====

Nous avons reçu de notre ami, Monsieur Marcel PAYAN, Maire d'Entraunes, un communiqué relatif à la création d'une station de sports d'hiver à Sanguinières, rapportant la visite de Monsieur COSTA, Secrétaire Général de la Préfecture.

Nous le publions bien volontiers.

Monsieur Marcel PAYAN, Maire d'Entraunes, entouré de ses adjoints : M Clément GILLOUX , M Maurice PAYAN et des Conseillers Municipaux, recevait dernièrement M. COSTA, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes accompagné de ses proches collaborateurs MM MIQUELIS et DESCHOUX et de M. Charles GINESY, Conseiller Général de notre Canton, Maire de Péone-Valberg.

M. Marcel PAYAN brassa rapidement, compte tenu du climat et des possibilités agricoles, les divers projets de la commune, en fonction de ses modiques ressources et de sa faible population qui va s'amenuisant. ( 800 habitants en 1870).

Sur le plan rénovation rurale, rendant hommage à l'autorité de tutelle, le plan d'eau d'Esteng, dit-il, va certainement favoriser le tourisme et accroître le pittoresque de notre haute vallée.

La route des Serres dont l'étude est terminée depuis deux ans doit être subventionnée dans les délais les plus rapprochés, car depuis un siècle ( sauf la route des chalets à Esteng) aucune route communale importante d'intérêt touristique ou d'intérêt agricole ou forestier n'a été réalisée.

Mais où nous voulons apporter quelque regain au commerce, à l'artisanat, à l'hôtellerie, si nous voulons fixer les jeunes au pays natal, il nous faut, ensemble dit M. Marcel PAYAN, réaliser le projet d'implantation de la station de sports d'hiver et de vacances de Sanguinières - La Cayolle - projet pour lequel, M. Gilbert BARTOLOTTA, constructeur promoteur, s'engage à financer les infrastructures, la route d'accès, sans aide de l'Etat et pour lequel les études sont déjà fort avancées, puisque depuis 1968, la Commission interministérielle pour l'aménagement touristique de la Montagne a déjà donné un avis favorable.

M. PAYAN espère fermement, avant qu'il ne soit trop tard, avant que cette hémorragie humaine ne soit consommée, que ce dialogue qui se poursuit depuis plusieurs années avec le Ministère de l'Agriculture ne soit pas un dialogue de " sourds ", car les terrains d'implantation de cette station, dont ne peut réfuter tous les avantages, sauf mauvaise foi évidente, appartiennent à l'Etat. Il souhaite vivement que devienne réalité la formule du Ministre Poujade : " Ne séparons pas les Montagnards de la Montagne ; ils la font vivre, ils doivent en vivre . "

Pour défendre ce projet qui intéresse non seulement Entraunes mais tous les villages et villes de la haute Vallée du Var, la Municipalité avait exposé la maquette en relief de Sanguinières, autour de laquelle étaient réunies les personnalités déjà citées auxquelles s'étaient joints : M. IMBERT, Chef du service Urbanisme - M. OLLIE, ingénieur de l'Équipement Maire de St Etienne de Tinée - M. DAL ZOTTO, Ingénieur de la Subdivision de Guillaumes, MM LACROSAZ et RAYBAUD, Ingénieurs de l'Équipement rural. M. René ROBERT, Adjoint au Maire de Guillaumes - M. LUCARINI, Adjoint au Maire de Péone-Valberg, M. Joseph BRUN ancien Maire d'Entraunes, doyen de la Commune ( 91 ans) M. Charles PAYAN, ancien Adjoint au Maire - Mme PRATICO Elyane.

M. PAYAN insista sur la situation exceptionnelle de ce site ( vaste plateau de base à 2041 m d'altitude), à 800 mètres seulement de la R N 202 des " Grandes Alpes"; eaux de source en abondance qui convergent vers le Sanguinière (affluent du Var) au débit important et régulier; enneigement important en hiver et au printemps, ensoleillement très favorable à une urbanisation été -hiver ; liaisons possibles avec les stations voisines ( Foux-d'Allos, Valbeffg, Auron, Pra-Loup) et aussi avec les futures stations ( Sestrières, Val Pellens - Jausiers Restefonds); convergence d'une série de vallons propres au ski ;

Vallon de la Roche Trouée( 2600 m , 500 m de dénivellation exploitable ( ski facile)

Vallon de Sanguignerette ( 2800 m) 550 m à 600 m de dénivelée exploitable ( ski moyen)

Vallon de Sanguinière ( 2800 m) et col de Sanguinière : 500 m de dénivelée exploitable ( ski plus sportif).

Vallon de la Boucharde ( 2600 m) qui offre aussi 500 m de dénivelée de ski facile.

M. Marcel PAYAN rappelle le rapport géologique favorable au projet établi en septembre 1970 par le Professeur MANGIN ainsi que celui de M. Honoré BONNET, ex-entraîneur de l'équipe de France de ski; directeur technique de la station de Pra-Loup. Il précise le souci de la municipalité et du promoteur de conserver au site ses attraits naturels, de les multiplier même, mais pour qu'un site soit apprécié, visité, connu, et ne demeure pas le privilège de quelques-uns, ne faut-il pas, à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, penser à "l'accueil", car n'est-il pas lui aussi un facteur important du tourisme ?

En somme, réunion reconfortante au cours de laquelle la Municipalité, et M. Charles GINESY, Conseiller Général, ont apprécié avec une grande satisfaction le ferme désir de M. COSTA, Secrétaire Général de la Préfecture, de s'informer, de comprendre les problèmes de la haute montagne, de leur apporter son concours et de trouver, en collaboration avec les élus et avec les administrations intéressées, dans un large esprit de compréhension, les solutions qui s'imposent dans les délais les plus courts.

---

B O U Q U E T . . . . . D E P E N S E E S .

recueillies par M. Marius REBUFFO

- Le sourire de la femme qui est mère a quelque chose de divin, car c'est par la maternité que la femme se purifie et touche... à l'ange.  
( COUSIN)

---

- Nous prenons peur de l'obstacle sans songer que bien souvent nous l'avons créé.  
( LUCIUS)

---

- On ne devrait tenir à la vie que pour le bien qu'on peut faire.  
( Jules JANIN)

---

- Il y a des gens qui ne savent pas perdre leur temps tout seuls, ils sont le fléau des gens occupés.  
( M . de BONALD)

---

- Le bonheur de la vie consiste à avoir quelque chose à faire, quelque chose à aimer, quelque chose à espérer ;  
( CHALMER)

---

- Le devoir ne cesse que là où le pouvoir manque.  
( Louis PASTEUR)

---

- C'est par la douleur que la femme grandit, c'est par le devoir qu'elle est consolée.  
(H. BORDEAUX)

---

- Il est bien à craindre que celui, qui, dès la première vue vous traite comme un ami de vingt ans, ne vous traite, au bout de vingt ans, comme un inconnu, si vous avez quelque service important à lui demander.  
( J.J. ROUSSEAU)

---

- Bien des choses ne sont impossibles que parce qu'on est habitué à les regarder comme telles.  
( DUCLOS)

---

- C'est du dernier soupir de nos héros qu'est fait le souffle éternel de la Patrie.  
( Paul DEROULEDE)

---

- Les hommes sont comme des girouettes, qui ne se fixent que lorsqu'elles sont rouillées.

- Le secret du bonheur est de mettre son coeur du côté de son devoir.

- Les fonctionnaires sont comme les livres d'une bibliothèque, les moins utiles sont les plus haut placés.

- On remarquait autrefois, dans les salons, les jeunes gens qui n'étaient pas polis, on remarque aujourd'hui ceux qui le sont.  
( T. LEGOUVE).

---

- Ne laissez pas croître l'herbe sur le chemin de l'amitié.  
( Mme GEOVERIN)



## PROTECTION DE LA NATURE

Nous publions volontiers une lettre ouverte de M. Marcel PAYAN, en réponse à un article paru dans un hebdomadaire régional en septembre dernier.

Dans un style bien vivant, le Maire d'Entraunes énonce quelques vérités évidentes en abordant le problème très actuel de la protection de la nature. Problème que les populations montagnardes connaissent par la force des choses. C'est à dire très bien.

Le Maire d'Entraunes  
à  
Monsieur Jean BESSON  
Vice-Président de l'Association Régionale pour la  
Protection de la Nature.

Monsieur le Président,

Votre article intitulé " Les forêts des Alpes-Maritimes au pillage " inséré dans l'hebdomadaire économique régional " La Tribune " en date du 23 septembre 1972, a soulevé une légitime indignation parmi les élus, représentants des populations des communes rurales. Lors de la réunion qui se tenait à la Chambre de Commerce le 26 septembre à l'occasion de la vente aux enchères des coupes de bois, ils ont manifesté ensemble leur réprobation à vos attaques injustifiées, basées sur votre méconnaissance du monde paysan .

En ce qui concerne les critiques techniques de votre exposé, nous laissons le soin à Messieurs les Ingénieurs de l'Agriculture et de l'O N F de vous répondre.

Il eût été préférable pour " éclairer votre lanterne " et dans le souci d'informer objectivement vos lecteurs que vous preniez contact avec les populations et avec les élus de la commune d'Entraunes qui, écrivez-vous, laissent massacrer " leurs forêts.

Vous ignorez qu'eux aussi préservent la Nature, outils en mains, comme leurs ancêtres et, cette terre, ils ont d'autres raisons supplémentaires que vous de l'aimer, parce qu'elle a été leur mère nourricière pendant des générations.

Vous ignorez aussi que la Municipalité d'Entraunes, soucieuse de protéger le site et la Nature, a cédé depuis 1967, gratuitement, pour 99 ans, à l'Association des Naturalistes de Nice et des Alpes-Maritimes, 15 hectares de terrains sis au hameau d'Esteng ( 1.900 m d'altitude ) et destinés à l'aménagement progressif d'un jardin alpin.

Monsieur le Président, revivifié par l'air pur et léger de nos montagnes, vous êtes, sans doute, passé trop hâtivement auprès des panneaux concernant la chasse. En effet, la forêt de la Moulière dont vous parlez est une propriété communale et non domaniale, la Commune loue ces terrains à la Société de Chasse d'Entraunes, les panneaux ne portent pas la mention " Réserve de Chasse " mais, " Chasse gardée. Société de Chasse d'Entraunes. " Il est vrai que la Commune confie l'entretien de ses propres forêts aux techniciens qui sont les Ingénieurs et les agents de l'O N F.

Comment pouvez-vous blâmer les autochtones qui ne sont pas des " tueurs " s'ils se livrent au plaisir de la chasse, eux qui ont si peu de loisirs en haute montagne ; les sangliers ne viennent-ils pas dévaster leurs jardins ?... et nos amis chasseurs qui viennent des villes de la Côte passer parmi nous leur week-end, n'amènent-ils pas un peu de vie dans nos villages déserts depuis la fin des vacances et ne font-ils pas marcher le commerce et l'hôtellerie ( en léthargie absolue, la saison d'été terminée, d'autant plus qu'il n'y a aucune station de sports d'hiver dans cette haute vallée du Var, alors qu'on en prévoit bientôt quatre à Jausiers - Restefond - Nice - Matin du 22 septembre... mais c'est une autre histoire...

Ce que nous vous reprochons, Monsieur le Président, c'est le fait de dissocier la Nature et le Montagnard qui pourtant est le véritable artisan qui la protège.. à la sueur de son front.

Avant d'emprunter cette piste forestière qui conduit à cette belle forêt que vous faites vôtre, avez-vous jeté un coup d'oeil, M le Président, sur le Monument aux Morts de la Commune d'Entraunes ? La liste de ceux qui ne sont plus retournés est bien longue, n'est-ce pas ? Ils reposent en ces terres du Nord et de l'Est où les guerres ont combien dévasté et saccagé les forêts séculaires.

Si les canaux d'arrosage, aussi collecteurs des eaux pluviales, ne sont plus entretenus, si les sources tarissent, si l'herbe n'est plus fauchée sur les pentes, s'il n'y a presque plus de moutons, si l'érosion continue gaiement son chemin, ne croyez-vous que ces calamités sont dues en grande partie à l'absence de tous ces foyers qui n'ont pas vu le jour ? Ne croyez-vous pas que si ces foyers s'étaient multipliés les tétaras et les coqs lyres pourraient encore nombreux venir à l'aube picorer dans les champs de blé, de seigle ou d'orge. mais il n'y a plus de culture des céréales, il n'y a plus d'hommes.

Et vous , M.le Président, qui êtes douillettement chauffé durant la mauvaise saison, songez-vous à ces valeureux montagnards qui doivent couper des arbres pour lutter contre les rigueurs des longs hivers ? pensez-vous que le bois français est encore utilisé dans les industries françaises et fait gagner leur vie à pas mal de vos compatriotes ?

Pensez-vous aussi aux maires de ces petites communes qui, pour ne pas alourdir les impôts de leurs derniers concitoyens, tout en améliorant routes et sentiers communaux, sont obligés d'équilibrer leur budget en vendant des arbres des forêts communales, arbres " marqués " par les agents responsables et qualifiés de l'O N F, arbres adultes qu'il est nécessaire de couper pour laisser croître les plus jeunes. Et ces branches qui " pourrissent " savez-vous qu'ils deviendront humus, élément fertilisant du sol ?

Depuis dix ans, le poste d'agent technique de l'O N F ( garde des eaux et forêts) a été supprimé à Entraunes, ne croyez-vous pas que le rétablissement de ce poste contribuerait à la préservation de la nature et à la lutte contre ceux qui viennent piller sans vergogne nos fleurs alpestres ; je suis persuadé que vous nous aiderez à plaider cette cause.

Veillez donc, M.le Président, en collaborant avec le bon sens paysan, trouver les remèdes nécessaires à la protection de la nature et au maintien des populations montagnardes, problèmes que l'on ne peut dissocier... à moins que les adhérents de vos Comités et Associations s'arment d'outils agricoles et viennent apporter leur contribution constructive pour pallier à la dépopulation angoissante de nos pittoresques villages alpestres où, dans quelques années, vous ne serez accueilli que par des broussailles, où les arbres fruitiers se mourront et où les éboulis barreront votre route.

Marcel PAYAN

Maire d'Entraunes.

L'Académie Nissarda dont fait partie MM Marius REBUFFO et le Docteur Maurice DURANDY nous a donné l'autorisation de publier dans la Tribune de Guillaume, l'historique de la ville de Guillaume paru dans NICE-HISTORIQUE, Organe Officiel de l'Académie Nissarda.

Le texte de cette étude<sup>a</sup> été fait par MM Paul CANESTRIER ET Lucien MAGALON,

Cette étude historique étant assez longue, nous la publierons à suivre dans plusieurs exemplaires de la Tribune.

Guillaume " capitale " de la haute vallée du Var, a une histoire mouvementée et pittoresque, très curieuse et trop peu connue. Les caractéristiques de cette histoire sont encore inscrites en traits saillants sur la petite cité blottie au fond de la vallée, près du Var ronronnant dans un décor de montagnes dont la grisaille contraste avec la rougeur intense des proches gorges de Daluis, l'une des plus sensationnelles merveilles de nos Alpes.

Les ruines importantes du haut-donjon planté sur un sommet escarpé comme ces fantômes de pierre évoqués par les contes de fées et les récits romantiques, la masse des maisons, coiffées de mélèze brun, tassées auprès de rochers ruiniformes, des pans de remparts où s'accrochent des balcons, un clocher carré étirant une flèche de pierre grise, une vaste place où se tient comme autrefois le marché de la vallée ; c'est ce qui frappe d'abord le visiteur.

Verrouillée dans son enceinte de monts, privé de moyens de communications commodes avec l'extérieur jusque vers la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle la vallée du Haut-Var constitua un petit monde à part qui ne devait compter que sur lui. Ses populations laborieuses et industrielles s'ingénierent à créer et à tirer le meilleur parti de la culture du sol et de l'élevage des moutons. Leur esprit d'association, leur goût de l'instruction et les loisirs forcés d'un hiver long et rigoureux leur permirent de connaître une économie rurale et une civilisation paysanne en avance sur celle de beaucoup d'autres régions.

Les fluctuations politiques créèrent une situation dans cet enclos en faisant de Guillaume pendant quatre siècles une " VILLE " franche au milieu de villages soumis à la Maison de Savoie, en laissant toute la contrée dans le diocèse français de "Glandèves" ; (Entrevaux), en autorisant partout l'enseignement et l'usage de français. Ce régime exceptionnel favorisa les relations de populations soumises à deux souverainetés différentes ; l'homogénéité des moeurs et des coutumes parmi des gens parlant le même dialecte provençal alpin et écrivant en français. Aussi les anciens Niçois appelaient-ils le Haut-Var " La France Rustique ).

L'histoire du Haut-Var est associée à celle de Guillaume qui fût toujours le centre des transactions et, en quelque sorte le régulateur de la vie de la vallée.

## I- ORIGINE ET DEVELOPPEMENT DE GUILLAUMES JUSQU'AU XVème SIECLE

Le Haut-Var est habité depuis les temps préhistoriques. Dans une grotte du vallon de Cantes, qui rejoint le Var, à l'entrée des Gorges de Daluis, on a retrouvé en 1914 des outils en silex et une douzaine de squelettes humains de grande taille, à la boîte crânienne épaisse, de troglodytes des âges néolithiques. Une communication fût faite à ce sujet à l'Académie des Inscriptions qui conclut au caractère préhistorique de ces vestiges.

Du fond de ces grottes on accède commodément, par une ouverture qui pourrait être fermée avec une dalle, à une seconde caverne ancienne au sol nivelé et à la voûte haute. Il y aurait intérêt à explorer avec un éclairage suffisant, cette rotonde où les troglodytes devaient se retirer en sécurité.

On a diverses preuves de l'habitat de la contrée à l'époque gallo-romaine ; puis aucune trace sur la longue période des invasions barbares.

C'est probablement au temps des invasions barbares que la population se retira dans la vaste et curieuse carrière et caverne du MONT RICCIARMET, entre Sauze-Ville et Sauze Vieux. L'entrée par une faille des rochers est dissimulée par des arbustes. On voit que la grotte et ses ramifications ont été aménagées pour l'habitat; sol nivelé avec du sable rapporté, murettes de séparation entre divers groupes, foyers encore signalés par du charbon... etc.

C'est autour de l'an mille que se situerait la fondation de CASTRUM de GUILLERMO, l'agglomération accrochée en espalier aux assises basses du mont, près du confluent du Var et du Tuébi. Le fondateur qui donna son nom, serait d'après de vieux historiens provençaux : GUILLAUME II ; des chroniqueurs modernes opinent pour un gentilhomme de la région du nom de Guillaume ; certains ont parlé d'un seigneur des environs Guillaume ROSTAGNI. On verra plus loin comment cette hypothèse est contredite.

Il y avait déjà au IX<sup>e</sup> siècle, huit agglomérations dans le Haut-Var, quatre dans le val d'Entraunes, ENTRAUNES, SAINT MARTIN, VILLENEUVE et CHATEAUNEUF ( ces deux dernières toponymes, signalés en 1200, dénotent l'ancienneté de la " VILLA " ou du " CASTRUM " existant précédemment). PEONE, dans le Val du Tuébi, BEUIL et SAUZE, sur les hauts plateaux, et, enfin, près du bourg de Guillaume sur la rive gauche du Tuébi, le " CASTRUM ABUSEIO " dont la vieille église, assise sur un mamelon boisé est aujourd'hui le sanctuaire champêtre " NOTRE DAME DE BUYEI " au moyen âge " ecclesia beate Maria " .

Peut-être y avait-il déjà quelque agglomération à Barelles, à Bouchanières, à St Brès, aux Roberts, et certains castrum dont les limites avec Guillaume et Péone sont indiquées dans une carte de 1271. L'abbaye bénédictine de St Dalmas de Pédon ( Près de Coni ) avait deux prieurés placés sous le vocable de Saint-Genès, martyrisé en 303, l'un à Bantes, l'autre près du village de Beuil, au lieu dit St-Giniès.

Le castrum de Guillaumes entouré de remparts était dominé par un castel flanqué de la " Tourre Cafrado " qui s'élevait au lieu dit "Châteauvieux " où l'on cultive encore aujourd'hui sur de petits champs en terrasse soutenus par des murettes, un vignoble qui donne encore un vin très apprécié. Le castrum ne dût pas être inféodé. Il semble qu'il reçut de son fondateur le régime municipal dont les avantages joints à la sécurité derrière les remparts, contribuèrent à attirer des familles des environs à une époque où les incursions des pillards étaient fréquentes. Les gens de BUEY et des Roberts durent se réfugier d'autant plus volontiers dans le bourg fortifié, qu'ils pouvaient dans la journée, continuer à exploiter leurs terres.

EXTENSION TERRITORIALE - La situation à l'entrée du Val d'Entraunes et du val du Tuébi à portée des villages des haut-plateaux de Sauze et de Beuil devait faire de Guillaumes le centre commercial de l'anclos du Haut-Var et doter le castrum d'un territoire étendu qui engloba les hameaux du voisinage, comme il avait annexé Buey - les Roberts ( Le Trieuré de Buey les Roberts, forma une paroisse indépendante avec son propre curé, jusqu'au XVIIème siècle ; mais son territoire fut englobé dans celui de la Commune de Guillaumes).

Bien vant 1200, la circonscription territoriale des communes du Haut Var était déjà celle d'aujourd'hui. Il y avait sur les confins des terroirs de Guillaumes, de Péone et de Châteauneuf, de vastes forêts et pâturages dont chaque commune limitrophe avait une part. Les habitants y paissaient leurs troupeaux, coupaient des arbres pour leur usage, chassaient les oiseaux de proie, les loups les ours et autres bêtes sauvages. A la suite de ravinelements, de crues des torrents, de bouleversements du sol on ne reconnaissait plus les limites des communes, de sorte que les " campiers " ne pouvaient plus exercer leur surveillance, ni les administrateurs communaux réclamer leur part de bêtes sauvages abattues.

En 1271, les communes décidèrent de procéder à une nouvelle délimitation des pâturages et bois dont leurs ressortissants profitaient depuis trente, quarante ans et même de temps immémorial. Le 14 septembre 1271, Fulco de Alfunello, bayle et juge de la Viguerie de Puget-Théniers, agissant par mandat écrit de Guillaume de Agonessa, sénéchal de Provence, fixa les limites sur place, en présence de RAIMOND DE CHATEAUNEUF et de Pierre BOUYSSON, syndics de Guillaumes ; de Guillaume AVENANT, syndic de Péone, de Raymond de Beuil et Guillaumes ROSTAGNI, seigneurs de Guillaumes et de Péone, de raimon, prieur de Guillaumes ; les prieurs de Châteauneuf et de Péone et nombreux habitants des trois localités. Acte de délimitation de Guillaumes et de Péone en 1271. Original sur rouleau de parchemin et copie du XVIIème siècle, aux archives de Péone.

Cet acte de 1271 est très important, car il nous renseigne non seulement sur les limites des communes, mais aussi sur la condition des habitants, sur l'organisation administrative des communes, sur le co-seigneur de Beuil et de Péone, Guillaumes ROSTAGNI, dont on a voulu faire le fondateur de Guillaumes et sur les usages péoniens remontant au moins à 1200, ce qui confond la légende de la fondation du village

vers 1240 par une colonie d'ouvriers catalans, revenant de travailler à la construction de la ville de BARCELONNETTE. Il est possible que les familles de la colonie catalane de Barcelonnette, fondée en 1231 par Raymond BERANGER aient été autorisés à se fixer dans le village existant alors, de Péone. Vers la même époque, des cathares de Catalogne fuyant l'inquisition, pour se réfugier en Lombardie, restèrent à Péone et y accueillirent des Vaudois. Les autochtones les traitaient de "Fattuchieri" ( sorciers). La prétendue affinité du patois péonien avec le catalan a été rejetée comme fantaisiste par les philologues ; ce parler est simplement provençal.

Pour la délimitation des vastes pâturages situés sur les confins de Guillaumes et de Châteauneuf, on nomma une commission comprenant : Jacques LOTHIER, de Jean-Pons RAVEL de Guillaumes, Jacques CHABERT et PONS David de Châteauneuf. Lorsque les commissaires réunis dans un pré à Barels, en présence des notabilités des deux communes voulurent donner leur décision ils se trouvèrent en désaccord. Les syndics alors "considérant que les différends ne profitent à personne" prièrent le notaire CLARY d'arbitrer ce qu'il fit en ces termes :

" Et moi, Pierre CLARY de Péone, donnant audience dans le pré de TAXIL Moton, au terroir de Barels, assis sur une pierre choisie pour banc ayant Dieu devant les yeux, et son saint nom évoqué, ne penchant ni à droite, ni à gauche, ayant la balance du Droit à la main, pour porter un jugement juste, mes yeux ayant toujours l'équité en vue, je dis, prononce et déclare en jugement, que les hommes de Guillaumes auront les pasquiers de Barels, depuis le riu de Mezalori jusqu'à la Barlatte et à la Colle de Barels où j'ai commandé qu'on fit une croix et par contre les hommes de Châteauneuf auront depuis le sentier en bas..... ".

LIBERTES ET FRANCHISES COMMUNALES - A la lueur des plus anciens documents, on entrevoit que bien avant l'an 1200, les populations du Haut Var possédaient les terres qu'elles exploitaient. Elles en disposaient librement, par droit de vente, d'échange ou de succession sous réserves de payer les droits de leds ou lauzisme ou de trézain ( 1/13 ème)

Dans chaque localité, les chefs de famille se groupèrent de bonne heure en association pour faire fixer par écrit les bonnes coutumes et enrayer l'arbitraire des feudataires, des agents des comtes de Provence, Guillaumes relevant directement du Comte de Provence, bénéficia trèstôt du régime communal. Les universitates des quatre villages du val d'Entraunes se liguèrent pour revendiquer un régime analogue et faire consigner leurs droits dans la charte; GIOFFREDO aurait eu connaissance d'une charte communale de St Martin d'Entraunes en 1187. Dans les actes des XIII et XIV ème siècles, il est fait allusion à de vieux parchemins contenant les statuts de la communauté et à des pratiques anciennes. Lorsqu'en 1231, le Comte de Provence Raymond BERANGER IV, accorda des franchises nouvelles à la ville de Barcelonnette, de Guillaumes et les communes du val d'Entraunes sollicitèrent les mêmes faveurs. Quand la Provence passa sous la souveraineté de la maison d'Anjou par le mariage de Charles d'Anjou avec Béatrix, héritière du Comté, les communautés villageoises demandèrent à l'occasion de prestation d'hommage, des franchises nouvelles.

Les Communes d'Entraunes, de St Martin, de Villeneuve rachetèrent les biens et les droits de leurs feudataires ? Châteauneuf eût son seigneur dans son château jusqu'au XVI<sup>ème</sup> siècle ; SAUZE, jusqu'à la Révolution ; Péone faisait partie de la Baronnie de Beuil, laquelle considérablement agrandie en 1388 ; érigée en comté en 1581, devait être liquidée en 1621, après la condamnation et le châtement du comté Annibal GRIMALDI.

Dans les communes inféodées, le feudataire ( possesseur d'un fief) percevait lui-même les droits féodaux et de trézain et nommait le juge-baile. A Guillaumes et dans les autres communes non inféodées on acquittait ces droits au représentant du Comte de Provence. Guillaumes bénéficia souvent d'exceptions temporaires.

LES EDIFICES PAROISSIAUX - C'est vraisemblablement au XIII<sup>ème</sup> siècle que pour remplacer un édifice du culté vétuste ou incommode, on construisit l'église paroissiale de Guillaumes et celles de l'agglomération principale des autres communes du Haut-Var. Elles furent toutes bâties en pierres taillées très dures, d'un gris bleuté, du terroir ; orientées d'ouest en est sur le même plan, dans le style roman ; trapues comme des églises fortes avec des murailles très épaisses, percées de rares fenêtres étroites comme des meurtrières. Une nef rectangulaire sans transept, une abside un peu en retrait de chaque côté de la nef et voutée en cul de four, un fronton orné de l'effigie du saint-patron, entre les deux arcs de voûte de l'abside et de la nef au-dessus de la poutre transversale plantée d'un grand crucifix au milieu. Un oeil de boeuf au-dessus du maître-autel, pour indiquer l'orient où le Christ est mort ; une autre ouverture ronde, au couchant par où passent les rayons de soleil déclinant. Le bénitier en grès du pays forme un fût de colonne reposant sur un croisillon relevé de 4 têtes et supportant une vasque arrondie en corolle ciselée de festons, de godrons, d'arabesques. Le plus artistique est à Villeneuve.

Ce type d'église s'est conservé avec sa rigueur archaïque à Guillaumes, Villeneuve, Sauze, St Martin, Châteauneuf sauf modifications apportées par la suite, à la décoration intérieure. A Entraunes, on reconnaît l'ancienne abside à la base du clocher et à Péone, on a déplacé l'axe de l'édifice primitif à la suite d'agrandissements latéraux. Le portail de l'église de St Martin est enjolivé de colonnes et de plastres engagés de chapiteaux relevés de volutes, du visage du Christ, de têtes de béliers. On voit sculpté sur la voussure, le croissant, le soleil, le glaive cruciforme.

#### LA REINE JEANNE ANNULE L'INFÉODATION

En 1359, la reine Jeanne, sans tenir compte des franchises de la commune la donna en fief au chevalier Geoffroi LASCARIS, de Gênes. Les délégués de Guillaumes se rendirent à Naples pour exposer humblement à la reine que la commune relevait directement du royaume royal depuis un temps immémorial ; que ses habitants avaient toujours été des sujets loyaux et dévoués, que l'inféodation faite contre le droit, leur imposait

des dépenses considérables au moment où des calamités causaient la désolation et la misère ; qu'en s'opposant à cette inféodation ils défendaient à la fois, leurs libertés, l'honneur et le droit de leurs souverains.

La reine et le roi Louis de Tarente, son deuxième mari, déférèrent aux supplications et révoquèrent l'inféodation par lettres patentées et signées à Naples le 15 décembre 1359, reconnaissant les libertés, le profond attachement de leurs sujets, retenant Guillaume, ses hommes et ses possessions dans leur domaine immédiat, l'incorporant à leur patrimoine principal, comme il l'a été jusqu'ici ( Archives de Guillaume).

Cela n'empêcha pas la reine Jeanne d'inféoder à nouveau Guillaume en 1380. La commune défendit à nouveau ses franchises et cette seconde inféodation fût encore annulée.

#### GUILLAUMES - CHEF-LIEU DE BAILLAGE APRES 1388.

Lorsque les maisons d'Anjou et de Duras se disputèrent la succession de la reine Jeanne, les deux frères GRIMALDI Jean, Baron de Beuil et Louis, seigneur du val de Massoins, intriguèrent auprès du Comte de Savoie, Amédée II. Par la convention secrète du 2 Août 1388, ils s'engagèrent à lui livrer la partie orientale de la Provence dont ils nommaient les communes, parmi lesquelles les quatre villages du val d'Entraunes ainsi que Sauze, mais sans que Guillaume y figurât. Pour prix de leurs services ils reçurent la seigneurie d'une vingtaine de fiefs en sus de ceux qu'ils possédaient déjà.

Le Haut-Var passa, comme tout le pays qu'on appellera bientôt le Comté de Nice sous la domination de la maison de Savoie, sauf Guillaume qui resta compris dans le comté-royaume de Provence. Au mois de novembre 1388, les délégués des communes de Sauze et du val d'Entraunes prêtèrent hommage et serment de fidélité au Comte de Savoie, représenté par son vassal et sénéchal Jean GRIMALDI, qui les reçut dans son château de Péone il approuva les articles de leur charte communale et accorda quelques avantages en don de joyeux évènement.

Tandis que St Martin et Entraunes étaient rattachés à la Viguerie de Barcelonnette, également annexée par le Comte de Savoie, les autres communes savoisiennes du Haut Var étaient englobées dans la viguerie de Puget-Théniers.

Guillaumès, restée seule commune du Comté de Provence dans le Haut-Var enfoncée comme un coin dans les Etats Savoisiens, était promise chef de baillage ou de viguerie, l'équivalent d'un arrondissement moderne au point de vue judiciaire. Son baillage comprenait une trentaine de communes celles qui se trouvaient sur les confins du pays annexé par le Comte de Savoie comme Daluis, St Léger, La Croix, Auvare, Puget-Rostang, Cuébris St Antonin, Collongues, les Mujouls, ainsi qu'Entrevaux, Annot, Fugeret, St Benoit, St Michel et Sausses.

( à suivre)

Comme chaque année, l'Association des Anciens Combattants de Guillaumes a fêté la fête de la Victoire conformément à la cérémonie traditionnelle.

Une messe a été dite par Monsieur l'Abbé PROCACCI suivi d'un dépôt de gerbes au Monument aux Morts.

A la mairie ensuite, la Municipalité recevait les anciens combattants, autour d'un apéritif auquel assistaient en plus des anciens combattants, quelques personnalités, telles que le Chef MICHEL et le garde-chasse fédéral M CLARY etc. etc...

Cette journée s'est terminée autour de la table du repas de midi offert par la Municipalité.

Ce repas était présidé par le Maire qui était entouré de M GRAILLIE Raoul, Adjoint au Maire, du Chef MICHEL, du Brigadier DUMONT et de MM BAUDIN Grégoire - LONG Jules - LIONS Marcel - RAYNAUD Maurice - POURCHIER Charles - BELLEUDY Aristide - MINNIGIO - ROCHE - PICHE Joseph - LANCE Armand - BLANC Raymond - VIANT Jean -

Etaient ex cusés : Madame MAGALON Joséphine ; MM ARNAUD Lucien TOCCE Alfred - TOCCE Joseph - SALICIS Frédéric.

Comme chaque année, les foires de septembre et d'octobre ont été les plus fréquentées.

Elles ont été gratifiées d'un temps magnifique et de plus, la foire d'octobre a coïncidait avec la foire-concours organisée par le Comité que préside Monsieur Jules GRAILLE.

Cette foire-concours a remporté un grand succès de participation et de qualité.

Les personnalités du monde agricole étaient présentes. Parmi elles, on notait, Monsieur DELMAS, Président de la Chambre d'Agriculture Messieurs MANCHIN, CARLES, ASTIER ET AUTHEMAN.

Un grand banquet offert par le Comité d'organisation a été servi à l'Hôtel le Relais.

Il convient de remercier tous les organisateurs de cette manifestation et il faut aussi féliciter la Brigade de Gendarmerie de Guillaumes qui s'est acquittée parfaitement d'une tâche de circulation et de stationnement particulièrement délicate.

## MUTUALITE AGFICOLE

A l'instigation du Directeur Régional de la Mutualité Agricole, Monsieur MOUTON et dans le cadre de l'Action Sanitaire et Sociale, une réunion importante a eu lieu à Guillaumes le 24 Novembre.

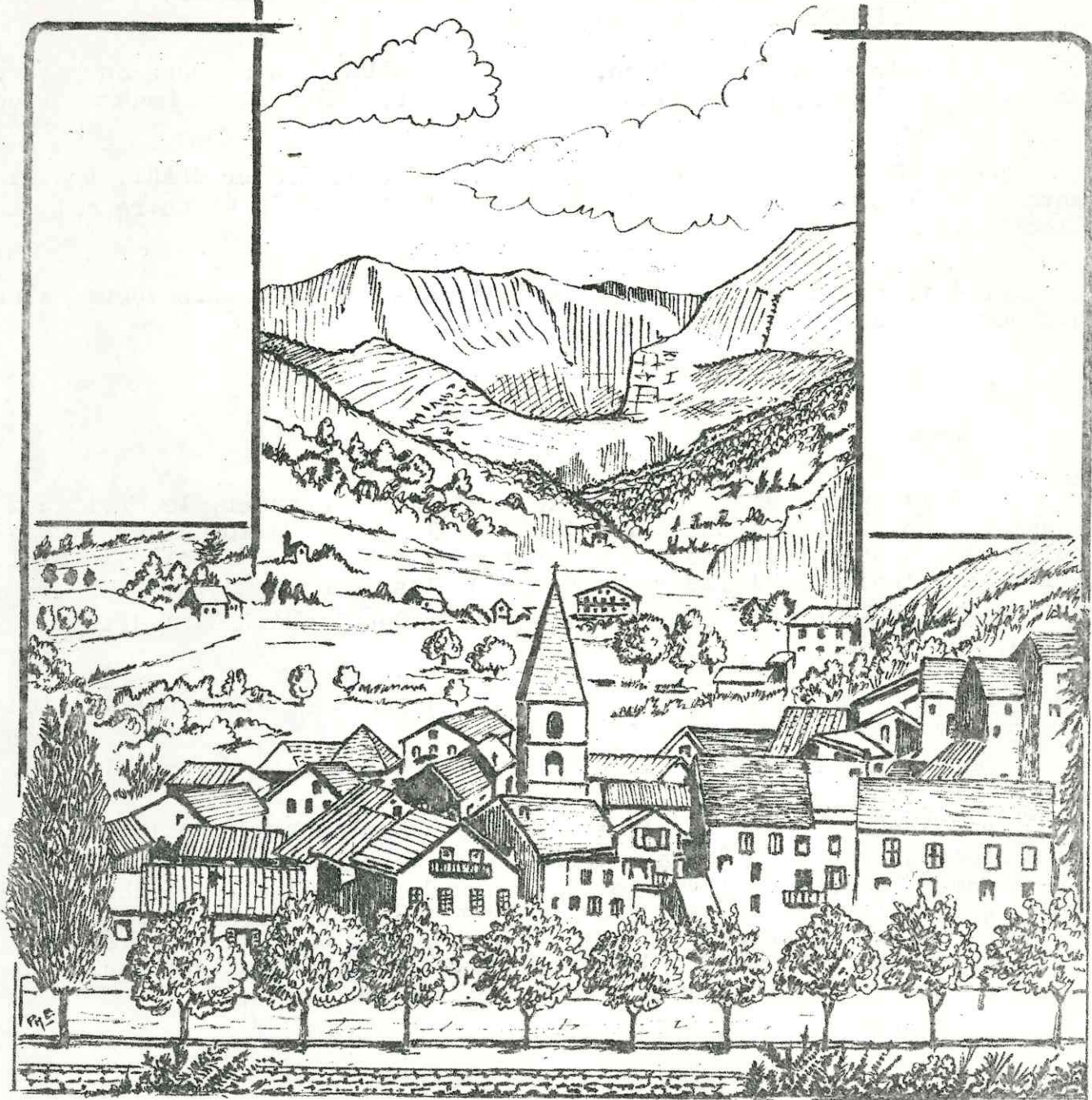
Tous les maires du canton étaient présents ou représentés à cette réunion présidée par Monsieur MOUTON. En ce qui concerne Guillaumes, Monsieur Maurice BELLEUDY représentant le Maire, Mademoiselle THIERRY, notre dévoué assistante sociale assistait aussi à cette réunion.

Cette réunion avait pour but dans le cadre du sixième plan à trouver une solution propre à améliorer le sort des personnes âgées. Pour le moment, il s'agit d'une étude effectuée par les travailleurs sociaux en collaboration avec les représentants des organismes professionnels sociaux et politiques. Nous espérons que cette phase des études ne fera que précéder la phase des réalisations.

Ajoutons que ce projet concerne principalement le canton de Guillaumes qui, pour de multiples raisons comme le Canton de St Auban, présente le pourcentage le plus élevé de population agricole.

=====

# LA VIE AU VILLAGE



## N A I S S A N C E S

C'est avec grand plaisir que nous avons appris les naissances suivantes :

Philippe ALARY né le 14 octobre 1972 à Nice, fils de Monsieur et Madame ALARY, nos très estimables pharmaciens.

Pascale BESSON née le 8 décembre 1972, à Antibes, fille de Monsieur Jacques BESSON, Receveur Municipal et de Madame.

Le 7 juillet est né à Avignon, Antoine MANFREDI-DECKMYN fils de Monsieur et Madame Jean-Pierre MANFREDI et petit-fils de notre concitoyenne Madame MANFREDI Louise née LIAUTAUD.

Le 3 Octobre est né à Nice, Sébastien LARUE fils de Monsieur et Madame Denis LARUE, petit fils de Madame Irène LARUE et de Madame Alice GIORDANENGO.

De PEONE, on nous a annoncé la naissance de Didier CLARY, troisième enfant de Monsieur et Madame André CLARY et petit-fils de notre ami, Albert CLARY, Ancien Maire de Péone.

A tous ces nouveaux-nés, nous adressons nos meilleurs vœux ainsi que nos compliments aux parents.

## M A R I A G E S

A Guillaumes, a été célébré le 16 décembre dernier, le mariage de Monsieur Louis, Michel BOURGOIN Agent de l'Office National des Forêts qui réside à Guillaumes depuis bientôt deux ans avec Mademoiselle Marie PAYET, originaire de l'île de la Réunion ainsi que le marié.

Le mariage a été célébré par Monsieur Raoul GRAILLE, Adjoint au Maire.

Le 9 novembre, à Nice a été célébré le mariage de Jean-François NICOLAS avec Mademoiselle Flora LIUBIC.

Le jeune marié est le fils de Monsieur et Madame Marius NICOLAS.

Nous sommes certains d'intéresser nos lecteurs en les informant du mariage de Monsieur Bernard THOMEL fils de Monsieur et Madame Paul THOMEL avec Mademoiselle Marie Odile ANDRE, célébré à Puget-Théniers ainsi que le mariage de Mademoiselle Yvette GINESY, fille de Madame Veuve GINESY, Directrice Honoraire des écoles de Guillaumes et soeur de Monsieur Charles GINESY, Conseiller Général avec Monsieur Lucien GARNIER, Directeur de Banque, célébré à Péone.

A Péone, a eu lieu également le mariage de Mademoiselle Roxane MORAGLIA, secrétaire du Syndicat d'Initiative de Valberg avec Monsieur Paul MURRIS, originaire de Saint Etienne de Tinée.

Notons que le marié faisait partie de l'équipe de football de Guillaumes.

C'est bien volontiers que nous adressons nos vœux très sincères de bonheur et de prospérité à tous ces jeunes mariés.

De plus, on nous annonce le mariage prochain de Dominique BELLEUDY, fille de Monsieur Maurice BELLEUDY, Conseiller Municipal et de Madame, avec Monsieur Gilbert BRUN, conducteur de travaux aux Ponts et Chaussées et fils de Monsieur et Madame BRUN Honoré de Daluis.

Le mariage civil aura lieu à Guillaumes le 27 Janvier tandis que le mariage religieux sera célébré le même jour à Daluis.

De même, Monsieur Bernard ROBION, Agent forestier à Roquesteron, fils de Monsieur et Madame Edgard ROBION, exploitants agricoles bien connus à Beuil, s'unira avec Mademoiselle Jacqueline SEREN, originaire d'Entraunes.

A tous ces fiancés, nous adressons nos félicitations ainsi que nos meilleurs vœux.

### D E C E S

C'est avec une grande surprise que la population de Guillaumes a appris la mort subite de Maître René PEGURET, Notaire à Guillaumes depuis 1966.

Sa haute compétence dans son métier, son honnêteté et la fermeté de son caractère étaient grandement appréciés de tous aussi est-ce avec un grand recueillement que la cérémonie religieuse a été célébrée, l'église de Guillaumes par Monsieur l'Abbé PROCACCI, curé de notre paroisse.

Monsieur le Docteur DURANDY Maire de Guillaumes accompagné de son épouse ont assisté en présence de la famille à l'inhumation du défunt.

Nous adressons nos condoléances sincères et émues à Madame René PEGURET et aussi aux trois filles de notre ami.

C'est avec beaucoup de peine que nous avons appris le décès de Monsieur Alfred GINESY, survenu à l'âge de 82 ans, à l'Hôpital d'Entrevaux.

Ancien Combattant de la Guerre 1914-1918, ancien commerçant dans notre Cité, il était apprécié de toute la population.

A sa veuve Madame Marie GINESY, ainsi qu'à ses petites filles, nous adressons nos sincères condoléances et l'expression de notre sympathie.

A Venelles, dans les Bouches du Rhône, est survenu le décès de Madame Mélanie LIONS, épouse de notre ami, Monsieur Grégoire LIONS, originaire de Bouchanières et ancien Conseiller Municipal de Guillaumes.

L'inhumation a eu lieu dans le cimetière de Bouchanières, le 3 novembre en présence d'une assistance importante parmi laquelle on remarquait le Docteur DURANDY, Maire de Guillaumes et Monsieur Raoul GRAILLE, Adjoint.

A son époux, et à tous ces enfants qui composent cette belle famille, nous adressons l'expression de toute notre sympathie en cette circonstance cruelle.

Nous avons appris le décès de Monsieur Julien GINESY, survenu à l'âge de 68 ans. Le défunt était originaire de Guillaumes où il venait assez souvent durant les périodes de repos.

A sa veuve, et à sa famille nous adressons nos vives condoléances.

Nous avons appris le décès de Monsieur François ACQUILINA, père de l'Abbé ACQUILINA bien connu à Guillaumes où il exerça son sacerdoce pendant trois ans.

Nous lui adressons nos condoléances émues.

A Châteauneuf d'Entraunes, le décès de Madame Marie-Thérèse DESCAMPS? a été douloureusement ressentie.

La défunte était adjointe au Maire de cette Commune, ainsi que l'épouse du praticien, le Docteur Louis DESCAMPS.

A toute cette grande famille, nous adressons l'expression de nos condoléances émues.

A Péone, on a appris avec tristesse le décès de Madame BRES née Elisa CLARY, survenu à l'âge de 85 ans.

A ses filles, Mesdames Marie-Louise REYNIER et Françoise ALEC, nous adressons nos plus sincères condoléances.

A Villeneuve d'Entraunes, c'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès de Madame Yvonne TORRE que la population de Guillaumes a bien connu durant les nombreuses années où elle vécut parmi nous.

A son époux, Monsieur Lucien TORRE, retraité des Eaux & Forêts, à ses deux filles, Madame Louise *Lalio* et Madame Anne-Marie BIANCO, à son fils Elie ainsi qu'à toute sa famille, nous présentons nos condoléances émues.

#### REMERCIEMENTS -

Madame Veuve Frédéric GILLOUX et Monsieur Henri GILLOUX, nous prient de bien vouloir adresser leurs remerciements à tous ceux qui leur ont témoigné des sentiments de sympathie et d'amitié fidèle à la suite du décès de leur regretté Frédéric GILLOUX.

Ils nous prient de bien vouloir les excuser de ne pouvoir adresser personnellement leurs remerciements et nous chargent de les présenter à leur place, ce que nous faisons bien volontiers.

## D E P A R T S

Nos amis, Monsieur et Madame GUILLERMET résident maintenant à Nice, Cependant, nous espérons qu'ils reviendront souvent à Guillaumes principalement pendant les périodes de beau temps.

Monsieur RAMIN, Conducteur de travaux aux Ponts et Chaussées et Madame RAMIN, employée au bureau de Guillaumes, nous ont quitté en changement de poste.

Ils ont été affectés à Villefranche s/ Mer.

Nous profitons de cette occasion pour leur exprimer toute notre gratitude pour les bons services rendus dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans cette même Administration, nous avons le regret de noter le prochain départ de Monsieur Gilbert BRUN qui vient d'être affecté dans l'Administration de l'Équipement et du Logement à Digne en qualité de Conducteur de travaux.

Nous le félicitons de cette promotion et nous nous réjouissons avec lui de son affectation à Digne.

## B I E N V E N U E

À la Brigade de Gendarmerie, nous comptons depuis le 20 Novembre, un nouveau gendarme, Monsieur PANCHETTI, qui vient de sortir de l'école de gendarmerie de Chaumont. Nous lui souhaitons un séjour agréable parmi nous.

Nous informons nos lecteurs que le gendarme PIERROT qui faisait partie de la Brigade de Guillaumes vient de prendre sa retraite à partir du 1er octobre.

Nous sommes heureux de lui exprimer toute notre reconnaissance pour la diligence qu'il a toujours apporté dans l'exécution de son service.

Nous sommes heureux de compter parmi nous un nouvel exploitant forestier, Monsieur ALDAVE Juan.

Il a obtenu l'autorisation d'exploitation et nous espérons que son travail à Guillaumes lui procurera de nombreuses satisfactions.

Aux Ponts et Chaussées, les places vacantes ont été pourvues par Madame SIGAUD qui travaille en qualité de secrétaire à la subdivision de Guillaumes.

Au centre d'exploitation de Valberg, Monsieur DELMA a été nommé chef d'équipe, venant de Saint Vallier de Thieu.

À ces fonctionnaires nouvellement mutés, nous adressons nos meilleurs vœux en espérant qu'ils se plairont dans notre pays.

## N O C E S   D ' O R

Le 1er octobre dernier, a été fêté à la Ribière les noces d'or de Monsieur et Madame Aristide BELLEUDY.

Nous leur adressons nos compliments et nos meilleurs vœux de longue et bonne santé.

## D I S T I N C T I O N

Nous sommes heureux d'apprendre que Madame Veuve Marie PONS de Châteauf d'Entraunes vient d'être promue Chevalier du Mérite Agricole.

Veuve de Monsieur Clément PONS qui fut Maire pendant longtemps dans cette commune, Madame PONS demeure toujours dans la maison de famille où elle y reçoit tous les siens.

Nous sommes très heureux de cette distinction bien méritée et nous adressons à la récipiendaire notre hommage.

## S E R V I C E   D ' A M B U L A N C E

On nous prie d'informer que l'Entreprise d'ambulance MUDRY à Valberg est conventionnée avec le Service Départemental des prix.

Le cas échéant, prière de téléphoner à Valberg au 02.52.53 ou bien encore au cabinet médical de Guillaumes tél 32 ou au cabinet médical de Valberg 02 50.78.

N° 43 - DECEMBRE 1972

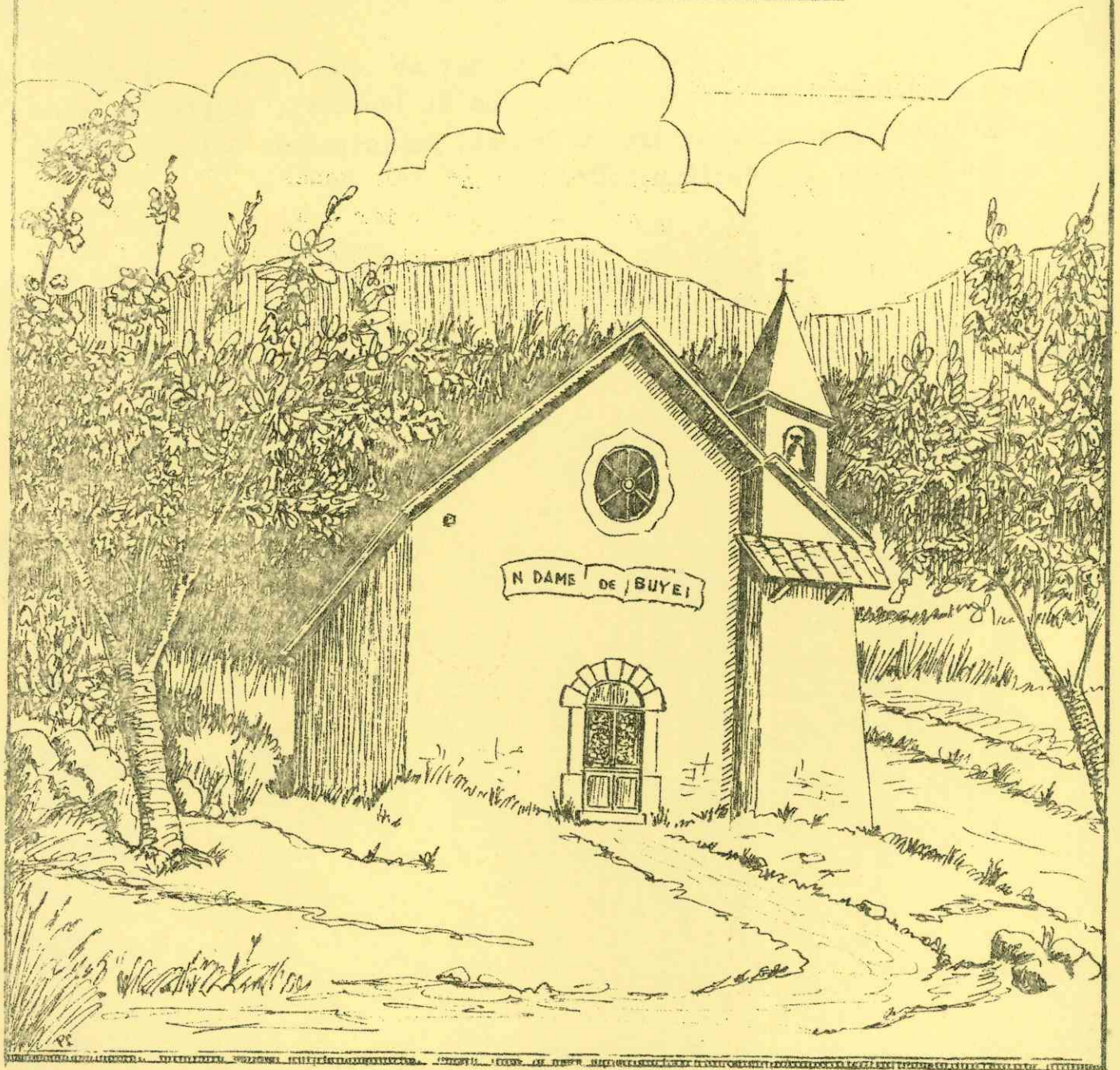
Abonnement : 10 frs  
C C P MARSEILLE 9040-18

Paraissant au cours du  
premier trimestre  
deuxième trimestre  
troisième trimestre  
quatrième trimestre.

DERNIERE MINUTE

Nous apprenons à l'instant que Monsieur le PREFET des ALPES-MARITIMES a fixé au dimanche 21 janvier , le premier tour de l'élection complémentaire au Conseil Municipal de GUILLAULES et au 28 Janvier, le deuxième tour.

# LA TRIBUNE DE GUILLAUMES



AUTORISATION N° 53119